



Règlement 2018 - 2019 Accueil de loisirs périscolaire

Pour tous renseignements :

Service Périscolaire (mairie)
33 Place de l'Albanais
74150 MARCELLAZ-ALBANAIS

Téléphone : 04 50 69 70 90 (poste 3)

Mail : periscolaire@marcellaz-albanais.fr

Horaires téléphoniques du service :

Lundi – mardi – jeudi - vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Toutes les informations des services périscolaires sont disponibles sur le site internet de la commune :

www.marcellaz-albanais.fr rubrique vivre dans la commune « vie scolaire »

Les temps d'accueils périscolaires de la commune de Marcellaz-Albanais sont ouverts aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune. L'encadrement est assuré par du personnel communal. A compter de septembre 2018, seuls les enfants de l'école publique fréquenteront la garderie périscolaire.

Tous les temps d'accueils périscolaires fonctionnent dès le premier jour de la rentrée et suivent le calendrier scolaire.

Préalablement à toute fréquentation à l'un des accueils périscolaires, les familles doivent :

- Renseigner une fiche sanitaire de liaison et une fiche de renseignements.
- Fournir les documents demandés dans la fiche d'inscription.
- Marquer les vêtements (vestes, bonnets, anoraks ...) des enfants. Tous les vêtements non récupérés fin juin seront remis à des œuvres caritatives.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Une facture mensuelle est adressée par la Trésorerie de RUMILLY-ALBY ; le non-paiement de ces factures peut entraîner l'exclusion du service.

Lors de la première facture, seront inclus les frais d'adhésion aux services périscolaires d'un montant de **10€** par famille pour l'année scolaire.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (Garderie du matin)

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 8h20. Les parents doivent conduire les enfants auprès du personnel encadrant :

- **le lundi, mardi, jeudi, vendredi** : en salle de garderie, (rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale)

Les enfants sont accompagnés à 08h20 dans la cour d'école primaire et auprès de leur institutrice en maternelle, par le personnel de garderie.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (Garderie du soir)

Les enfants sont accueillis de :

- **16h30 à 18h30 : Accueil de loisirs périscolaire**

Les familles et les personnes régulièrement mandatées sur la fiche sanitaire de l'enfant peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à tout moment à compter de 16 h 30.

Une personne peut être autorisée à titre exceptionnel à prendre en charge l'enfant. Dans ce cas, utiliser le formulaire d'autorisation exceptionnelle joint au dossier.

Un enfant mineur collégien ou lycéen, avec une autorisation écrite des parents peut récupérer un enfant. Le mineur devra se présenter avec une carte d'identité ou une carte de transport scolaire.

Exceptionnellement, les enfants scolarisés à l'école «élémentaire » peuvent sortir seuls sans accompagnant ; les parents doivent adresser une demande écrite auprès du Maire pour acceptation et un formulaire d'autorisation de sortie est à remplir obligatoirement auprès des services périscolaires et signé des deux parents. Tout enfant qui quitte l'enceinte de l'école et du périscolaire est sous la responsabilité de ses parents. La mairie ne pourra être tenue responsable en cas d'incident.

Un goûter pourra être pris par les enfants qui le souhaitent à partir de 16h30, ce dernier sera laissé aux soins des parents.

| De 16h30 à 18h30 | |
|---|--|
| Pour l'accueil de loisirs maternelles | Pour l'accueil de loisirs du CP au CM2 |
| L / M / J / V : <u>école maternelle :</u> Salle de motricité (jusqu'à 17h30 puis en garderie) | L / M / J / V : Garderie |

MODE D'INSCRIPTIONS

Toute utilisation des services périscolaires nécessite une inscription préalable obligatoire.

L'inscription doit se faire sur le site « 3D OUEST », plateforme d'inscription sécurisée de la commune de Marcellaz-Albanais. Un code identifiant est transmis à chaque famille.

Adresse de connexion : www.logicielcantine.fr/marcellaz-albanais

Délais d'inscription :

Les réservations en ligne peuvent être effectuées à l'année, au mois, à la semaine, au plus tard la veille 12h00.

Garderie du matin : L'inscription se fait sur un seul créneau horaire 07h30 – 08h30 avec une tarification au forfait (cf tableau des tarifs ci-après)

Garderie du soir : 4 créneaux possible d'inscription de votre enfant (16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30) avec une tarification à la demi-heure (cf tarifs ci-après)

| TARIFS | Matin de 07h30 à 08h20 | | ½ heure Accueil de loisirs de 16h30 à 18h30 | |
|----------------------------|---------------------------|--------------------|--|------------------|
| | Forfait matin | Forfait extérieurs | Tarif 1/2h | Tarif extérieurs |
| Tranche 1 0 – 620 € | 1.60 € | 3.50 € | 1.30 € | 2.70 € |
| Tranche 2 621 – 750 € | 1.80 € | | 1.40 € | |
| Tranche 3 751 – 1200 € | 1.85 € | | 1.45 € | |
| Tranche 4 1201 – 1800 € | 2.00 € | | 1.50 € | |
| Tranche 5 ≥1801 € | 2.20 € | | 1.60 € | |
| Prix pénalité | 3.50 € | 3.50 € | 2.70 € | 2.70 € |

Le Quotient Familial fourni en début d'année, au mois de septembre, sera appliqué toute l'année scolaire sauf modification importante (dans ce cas, nous fournir un justificatif).

Sans justificatif récent du quotient familial et sans possibilité d'accès au service CAF PRO, le tarif de la tranche 5 sera automatiquement appliqué.

Si l'enfant n'est pas récupéré à l'heure de fermeture, l'agent chargé de la garderie contacte les numéros téléphoniques d'urgence inscrits sur la fiche de liaison de l'enfant. Sans réponse, l'enfant est pris en charge par le service périscolaire. En contrepartie, il sera facturé une heure supplémentaire de garderie pour pénalité. Après cinq retards, l'enfant est exclu temporairement de la garderie.

Si l'enfant est présent en garderie, sans inscription préalable, la première demi-heure sera facturée au prix pénalité soit : 2.70€ et 3.50€ le matin.

Si l'enfant est inscrit en garderie, mais non présent, une demi-heure sera facturée au prix du Quotient Familial (sauf cas exceptionnels : maladie, soutien scolaire, absences de l'enseignant.)

L'URGENCE MEDICALE

Lorsqu'un enfant est malade ou se blesse légèrement, la famille est contactée par le personnel encadrant. En cas de blessure grave, les services de secours sont appelés et la famille prévenue. Si la famille n'est pas présente au départ des secours, le personnel encadrant accompagne l'enfant aux urgences en attendant l'arrivée d'un parent.

ASSURANCES

La commune de Marcellaz-Albanais est assurée par un contrat MULTIRISQUE INCENDIE n° 142405591022 pour les bâtiments et la responsabilité civile de la garderie. Les familles doivent avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant les temps d'accueils périscolaires.

LA DISCIPLINE

En début d'année scolaire le règlement sera lu avec les enfants par le personnel encadrant, il précise les règles de vie collective. Les familles sont invitées à en prendre connaissance avec leur(s) enfant(s) sur le site de la mairie ou sur le logiciel 3D Ouest.

Cette année, des travaux d'intérêt collectifs (TIC) seront mis en place en cas de non-respect des règles de vie en collectivité (ex : aide auprès des petits, ramassage des papiers dans la cour, balayage du réfectoire...)

En cas d'indiscipline répétée, la famille en sera informée par le service périscolaire, par téléphone et l'enfant recevra un avertissement par courrier. Une exclusion temporaire ou définitive des temps d'accueils périscolaires peut être appliquée si l'enfant ne manifeste pas de volonté à améliorer son comportement ou s'il commet un acte grave.

DEGRADATION DU MATERIEL

La mise en état ou le remplacement du matériel dégradé par les enfants fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.